

PRÉFET DU VAR

Préfecture du Var Direction de l'action territoriale de l'Etat Bureau du Développement Durable

Arrêté préfectoral du **2 6 SEP. 2016** portant renouvellement de l'agrément de la Société OREDUI pour la collecte des huiles usagées dans le département du Var

Le Préfet du Var, Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, livre V, titre IV, notamment ses articles L541-1 et suivants, et R543-3 à R543-15,

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE Préfet du Var,

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/77/PJI du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale de la préfecture du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 portant agrément pour cinq années la Société OREDUI Collecteur d'huiles d'huiles usagées dans le département du Var expirant le 1 août 2016,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 1^{er} juin 2016 par la Société OREDUI pour effectuer le ramassage des huiles usagées dans le département du Var,

Vu l'avis favorable émis le 30 août 2016 par l'inspecteur de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant que l'article R543-6 du code de l'environnement prévoit que tout exploitant d'une installation procédant au ramassage des huiles usagées doit être agréé à cet effet,

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément de Société OREDUI comprend l'ensemble des pièces requises par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Var,

11 - 114

ARRETE

ARTICLE 1er

La Société OREDUI – collecteur d'huiles usagées – dont le siège social est situé à Grasse, Zone industrielle des bois de Grasse, Lots 2-5-7, 06130 Grasse est agréée pour assurer la collecte des huiles usagées dans le département du Var.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans. Il entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2016 et expirera le 1^{er} août 2021.

ARTICLE 3

Le titulaire de l'agrément est tenu de respecter les obligations fixées par le titre II de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé.

ARTICLE 4

Le présent agrément ne confère tant aux bénéficiaires qu'aux tiers dans leurs relations avec eux aucune garantie commerciale, financière ou autre.

Toute mention de son agrément par le titulaire doit se référer à l'activité pour laquelle celui-ci est accordé.

Cet agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont l'entreprise doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes.

Le titulaire de cet agrément reste pleinement responsable de son exploitation industrielle et commerciale dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Var et mentionné dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale diffusés dans le département.

Les frais de publication seront à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article 5.

ARTICLE 7

La secrétaire générale de la préfecture du Var et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet de Brignoles, au sous-préfet de Draguignan et au directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Pour le Préfet et par délégation, la secrétaire générale,